



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PH/PL/MTM/N° /22

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue de Poitiers, avenue des Nations, rue Charles d'Huart, rue de la Moselle, Grand'Rue, boucle de la Tuilerie, rue Byzès de Naxos, rue des Métiers, rue Valérie André, rue Louis Blériot et rue de la République, à l'occasion de la course et de la marche « La Yussoise », organisées par l'association « Poussières d'étoiles », le 9 octobre 2022 de 9h00 à 17h00.

ARRÊTE,

- Article 1 :** Lors de la manifestation, le 9 octobre 2022, les participants à la marche ou à la course « la Yussoise » sont tenus de circuler sur les trottoirs uniquement, sauf dans les rues ayant une largeur de trottoir insuffisante, à savoir : rue Louis Blériot, Grand'Rue, boucle de la Tuilerie et rue Byzès de Naxos.
- Article 2 :** Le 9 octobre 2022 de 8h00 à 10h00 et de 17h00 à 20h00, l'accès à l'Aéroparc sera autorisé aux véhicules organisateurs, afin d'assurer l'amenée et le repli du matériel.
- Article 3 :** Le 9 octobre 2022 de 8h00 à 20h00, le stationnement place de l'Arc-en-ciel, sera interdit à tous véhicules, sauf organisateurs, sur les emplacements matérialisés sur le parking dit « LORAVIA ».
- Article 4 :** Le 9 octobre 2022, à partir de 10h30, la circulation Grand'Rue, boucle de la Tuilerie et Byzès de Naxos, sera interdite, sauf véhicules de secours, le temps du passage des coureurs.

- Article 5 :** Le 9 octobre 2022 de 10h30 à 12h30, la circulation sera limitée à 30km/h et pourra être momentanément interrompue, lors du passage des participants durant les épreuves, sauf transports en commun et véhicules de secours, rue de Poitiers, avenue des Nations, rue Charles d'Huart, rue de la Moselle, rue des Métiers, rue Valérie André, rue Louis Blériot et rue de la République.
- Article 6 :** Le 9 octobre 2022 de 10h30 à 12h30, la circulation sera régulée par des signaleurs, à chaque intersection débouchant sur une rue concernée par le passage de la course et de la marche.
- Article 7 :** Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par les services techniques municipaux.
- Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 10 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 11 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 26 SEP. 2022

Le Maire,



Clémence POUGET

1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »